

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

743/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Police municipale
Autorisation d'ouverture du magasin « Aldi » - 27 Avenue de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, l'articles 143-1 à R143-55 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières Type M (magasins et centres commerciaux) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Loir-et-Cher ;
Vu la **demande d'ouverture d'ERP** de Monsieur LOMPECH Laurent ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, en date du 15 octobre 2024 pour l'ouverture du magasin « Aldi » ;

- ARRETE -

Article 1 : L'établissement magasin « Aldi » de type M et de 3^{ème} catégorie sis 27 Avenue de Paris – 41200 Romorantin-Lanthenay est autorisé à ouvrir au public à compter du 16/10/2024 ;

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la **distribution** intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur LOMPECH Laurent, dirigeante, du magasin « Aldi » - 27 Avenue de Paris à 41200 Romorantin-Lanthenay. Une copie sera transmise à M. le Préfet, M. le sous-préfet d'arrondissement, à M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher et au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Signature de l'exploitant :



LOMPECH Laurent

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **24 OCT. 2024**
notifié le **24 OCT. 2024**

A Romorantin-Lanthenay, le 24 octobre 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet : **30 OCT. 2024**